

DECISION DU MAIRE EN DATE DU 17 NOVEMBRE 2023

Nous, Roger DIDIER, Maire de la Ville de GAP,

- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération de délégation de pouvoirs donnée à M. le Maire par le Conseil Municipal du 28.05.2020 visée en Préfecture le 03.06.2020 ;
- Vu l'arrêté de délégation de fonction et de signature M.MEDILI, Adjoint au Maire en date du 2.06.2020 visée en préfecture le 5.06.2020
- Vu les articles L.2194-1 et R.2194-8 du Code de la Commande Publique ;
- Vu le marché n°2023230004 pour la réhabilitation de l'école Bellevue - lot 4 - Menuiseries Extérieures conclu le 17/01/2023 avec la Société MIROITERIE GAPENGAISE ;
- Vu l'article 14-1 "Clauses de réexamen" du Cahier des Clauses Administratives Particulières "- Adaptations du marché rendues nécessaires par des difficultés techniques apparues pendant l'utilisation ou l'entretien" ;
- Vu la nécessité d'effectuer des travaux supplémentaires : suppression du désenfumage et suppression des volets dans les wc maternelles ;
- Considérant qu'il y a lieu de contracter un avenant n° 1.

DECIDE

ARTICLE 1 :

Il est conclu un avenant n°1 au marché n° 2023230004 pour la réhabilitation de l'Ecole de Bellevue - Lot 4 - Menuiseries Extérieures.

ARTICLE 2 :

Incidence financière de l'avenant :

Montant initial du marché H.T.	220 000,00 €
Montant total des prestations en moins values en H.T.	- 4 385,00 €
Nouveau montant total du marché en H.T.	215 615,00 €
Montant de la TVA	43 123,00 €
Nouveau montant total du marché en TTC	258 738,00 €

Soit une baisse de 1,99 %

ARTICLE 3:

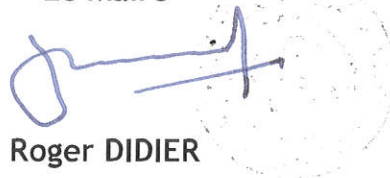
Toutes les clauses et conditions générales du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

ARTICLE 4:

Monsieur le Directeur Général des Services Techniques et Monsieur le Directeur des Bâtiments sont chargés de l'exécution de la présente décision.

FAIT ET ARRÊTÉ en MAIRIE, à Gap, le 17 NOVEMBRE 2023

Le Maire



Roger DIDIER

Transmis en Préfecture le : 01.12.2023
Publié ou notifié le : 01.12.2023

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE GAP (05)
Utilisateur : ACTES VILLE

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	D2023_11_479
Objet :	DECISION AVENANT 1 SUR MARCHE 2023230004 SOCIETE MIROITERIE GAPENCAISE POUR LA REHABILITATION DE L'ECOLE DE BELLEVUE POUR SUPPRESSION DE TRAVAUX
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-11-17 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Actes individuels
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	1.1 - Marchés publics
Identifiant unique :	005-210500617-20231117-D2023_11_479-AI
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 005-210500617-20231117-D2023_11_479-AI-1-1_0.xml	text/xml	974 o
Document principal (Acte individuel) Nom original : D_13489.pdf Nom métier : 99_AI-005-210500617-20231117-D2023_11_479-AI-1-1_1.pdf	application/pdf	51.8 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	1 décembre 2023 à 09h01min51s	Dépôt initial
En attente de transmission	1 décembre 2023 à 09h01min51s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	1 décembre 2023 à 09h04min45s	Transmis au MI
Acquittement reçu	1 décembre 2023 à 09h04min54s	Reçu par le MI le 2023-12-01